



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 017 – publié le 10 mars 2016

Sommaire affiché du 10 mars 2016 au 9 mai 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE L'ESSONNE

DPAT

– arrêté n° 24/16/SPE/BTPA/KART 148-15 du 02 mars 2016 portant autorisation d'une épreuve de karting intitulée " Championnat Régional Île de France ", organisé par ASK ROSNY 93/CRK IDF à Angerville les samedi 19 mars et dimanche 20 mars 2016

DRHM

- arrêté n°2016 PREF.DRHM 0007 du 4 mars 2016 portant dissolution de la régie de recettes de la police municipale de la commune de WISSOUS
- arrêté n°2016 PREF.DRHM 0008 du 4 mars 2016 modifiant l'arrêté n°2012.PREF.DRHM/PFF 033 du 30 novembre 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès du commissariat de police de PALAISEAU

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

- projet de création d'un magasin de bricolage sous l'enseigne « BRICOMARCHÉ » de 6439 m² de surface de vente, situé au sein de la Zone d'activités des Marsandes à AVRAINVILLE

UD DIRECCTE

- arrêté portant nomination des membres de la commission tripartite statuant sur les dossiers d'indemnisation des travailleurs involontairement privés d'emploi susceptibles d'avoir manqué à leurs obligations telles que perçues par les dispositions de l'article R. 5426.3 et suivants du Code du Travail
- arrêté n°2016/PREF/SCT/16/016 du 7 mars 2016, reconnaissant la qualité de SCOP à la SAS VOTRE ACTIF CLIENTS à ATHIS-MONS, signé pour le Préfet de l'Essonne et par délégation du Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne (Monsieur Marc BENADON)
- arrêté n°2016/PREF/SCT/16/015 du 7 mars 2016, pour publication au RAA, concernant la société COLAS IDF Normandie pour son client la SNCF située à Épinay sur Orge, signé pour le Préfet de l'Essonne et par délégation du Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne (Monsieur Marc BENADON) autorisant pour les **dimanches 13, 20, 27 mars 2016, 3, 17 avril, 22 et 29 mai 2016**

DDT

- arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/025 du 26 février 2016 portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015 modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres

DSDEN

- arrêté n° 2016-PREF-MCP-005 du 10 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET Directeur académique de services de l'éducation nationale
- arrêté n° 2016-PREF-MCP-006 du 10 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET Directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnance secondaire
- arrêté 2016-DSDEN-SG-n°09 du 18 février 2016 arrêté de subdélégation de signature portant modification arrêté n°05 du 20 janvier 2016
- arrêté 2016-DSDEN-SG-n°10 du 18 février 2016 arrêté de subdélégation de signature portant modification arrêté n°06 du 20 janvier 2016

DDFIP

- 2016-DDFIP-019 du 1^{er} mars 2016 délégation de signature du SIP de Palaiseau sud-ouest

DDCS

- arrêté n° 2016-DDCS-91-04 du 7 mars 2016 portant agrément jeunesse et éducation populaire de l'association départementale d'action sociale des policiers
- arrêté n° 2016-DDCS-91-05 du 7 mars 2016 portant agrément jeunesse et éducation populaire de l'association Fête le mur Grigny
- arrêté n° 2016-DDCS-91-06 du 7 mars 2016 portant agrément jeunesse et éducation populaire de l'association SUPREMASSY

- arrêté n° 2016-DDCS-91-07 du 7 mars 2016 portant agrément jeunesse et éducation populaire de l'association Yerres Loisirs



PREFET DE L'ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

Bureau des Titres et des Polices Administratives

A R R Ê T E

n° 24 /16/SPE/BTPA/KART 148-15 du - 2 MAR 2016
portant autorisation d'une épreuve de Karting intitulée
«Championnat Régional Ile de France»
organisée par ASK ROSNY 93/CRK IDF
à Angerville les samedi 19 mars 2016 et dimanche 20 mars 2016

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code du sport ;

VU le code de la route ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 414-4 et R. 414-19 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du sous-préfet d'Etampes, M. Zoheir BOUAOUICHE ;

VU l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;

VU l'arrêté préfectoral n°31/13/SPE/BTPA/HOMOLOG du 05 mars 2013 portant homologation du circuit de karting situé au Hamcau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR.43 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-034 du 20 août 2015 portant délégation de signature à M. Zohair BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes ;

VU la demande présentée par M. Jean-Pierre DESCHAMPS, Président de l'ASK ROSNY 93 et de la CRK IDF - 8 rue des Ricochets - 93100 MONTRBUILL, à l'effet d'être autorisé à organiser **les samedi 19 mars 2016 et dimanche 20 mars 2016**, une épreuve de karting intitulée «**Championnat Régional Ile de France**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve à ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée ZR 43 ;

VU le règlement de l'épreuve ;

VU le visa de la Fédération Française de Sport Automobile en date du 15 décembre 2015 ;

VU l'attestation d'assurance conforme à la réglementation en vigueur ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction de la demande ;

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : M. Jean-Pierre DESCHAMPS, Président de l'ASK ROSNY 93 et de la CRK IDF, est autorisé à organiser **les samedi 19 mars 2016 et dimanche 20 mars 2016** une épreuve de karting intitulée «**Championnat Régional Ile de France**» sur la piste homologuée située au Hameau de Villeneuve de la commune d'ANGERVILLE, sur une parcelle de terrain cadastrée n° ZR 43.

ARTICLE 2 : Les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer la sécurité des concurrents et du public. Ils devront mettre en place un dispositif prévisionnel de secours conformément à l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 (JO du 21 novembre 2006). En outre, les organisateurs devront avertir 72 heures avant le début de la manifestation le Chef du groupement territorial compétent du Service Départemental d'Incendie et de Secours (cf plan ci-joint).

- ♦ **Rappel** : Le public est limité à 2 500 personnes par le permis de construire.

ARTICLE 3 : Il est bien spécifié que la présente autorisation est accordée aux frais, risques et périls des organisateurs qui demeurent responsables de tous les accidents de quelque nature qu'ils soient et de tous les dommages causés aux tiers, tant du fait de la manifestation que de ses conséquences.

Ils auront à leur charge les indemnités qui pourraient être réclamées de ce fait, sans qu'ils puissent exercer aucun recours contre l'Etat, le département et la commune.

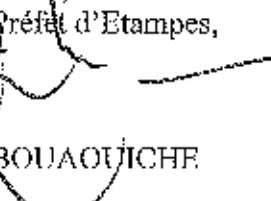
ARTICLE 4 : La compétition devra se dérouler conformément au règlement particulier de cette épreuve.

Avant le début de la manifestation, l'organisateur devra impérativement produire à la Sous-Préfecture d'Etampes (fax : 01 69 92 99 61) une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint Cloud – 78011 Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de la justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 6 : Le Sous-Préfet d'ETAMPES, le Maire d'Angerville, le Colonel commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ainsi qu'à l'association organisatrice.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet d'Etampes,

ZOLTAN BOUAOUICHE



Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Eure

Eiffonne

Groupements Territoriaux



Kilomètres
0 2,5 5



Données : IGN (2000), SDIS 91 (2004)
Réalisation : SDIS 91
Service Cartographie & Information Géographique
Mars 2007.

1 **NORD**
54 rue Gutenberg
91120 PALAISEAU
Tél.: 01 60 14 01 66

2 **EST**
2-8 rue du Bois Guillaume
91100 EVRY
Tél.: 01 60 70 06 60
Fax : 01 60 79 61 53

3 **CENTRE**
117 avenue de Verdun
91290 ARPAJON
Tél.: 01 61 90 06 62
Fax
01 60 83 97 21

4 **SUD**
Place du Marché Françoise
91150 ETAMPES
Tél.: 01 69 92 18 45
Fax : 01 60 80 18 50

Fax
01 60 10 87 75



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
mail : nathalie.dause@essonne.gouv.fr

ARRETE

**n° 2016 PREF.DRHM 0007 du 4 mars 2016
portant dissolution de la régie de recettes
de la police municipale de la commune de WISSOUS**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2212-5,

VU le code de la route, notamment son article R. 130-2,

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

.../...

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0071 du 6 février 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de WISSOUS,

VU l'arrêté préfectoral n° 2003.PREF.DAG.3.0104 du 11 février 2003 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la police municipale de la commune de WISSOUS,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ,

VU l'arrêté ministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur,

VU la demande du maire de WISSOUS du 12 janvier 2016,

ARRETE

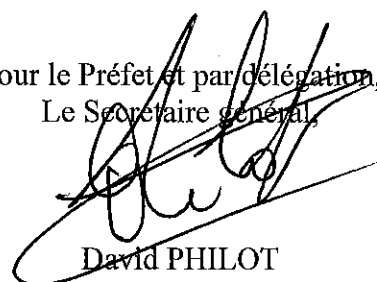
ARTICLE 1er : La régie de recettes de la police municipale de la commune de WISSOUS est dissoute.

ARTICLE 2 : Les arrêtés préfectoraux n° 2003.PREF.DAG.3.0071 du 6 février 2003 et n° 2003.PREF.DAG.3.0104 du 11 février 2003, susvisés portant institution et nomination de régisseur auprès de la police municipale de WISSOUS sont abrogés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le maire de WISSOUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut, d'une part faire l'objet d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE
Direction des Ressources humaines
et des moyens
Pôle Moyens Généraux
Bureau du Budget
Affaire suivie par : Nathalie DAUSE
Tél : 01.69.91.92.54
nathalie.dause@essonne.gouv.fr

ARRETE

**N° 2016 PREF.DRHM 0008 du 4 mars 2016 modifiant
l'arrêté n° 2012 .PREF.DRHM/PFF 033 du 30 novembre 2012
portant nomination d'un régisseur de recettes
auprès du commissariat de police de PALAISEAU**

**LE PREFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne,

VU l'arrêté du 28 mai 1993 fixant le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et le montant du cautionnement imposé à ces agents, modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 portant adaptation de la valeur en euros de certains montants exprimés en francs,

VU l'arrêté du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

VU l'arrêté préfectoral n° 93.6060 du 23 décembre 1993 portant institution d'une régie de recettes auprès du commissariat de police de PALAISEAU,

VU l'arrêté préfectoral n° 2012.PREF.DRHM/PFF du 30 novembre 2012 portant nomination d'un régisseur de recettes d'État auprès du commissariat de police de PALAISEAU,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,

VU la demande du 17 février 2016 de la DDSP de l'Essonne,

VU l'avis du comptable assignataire,

ARRETE

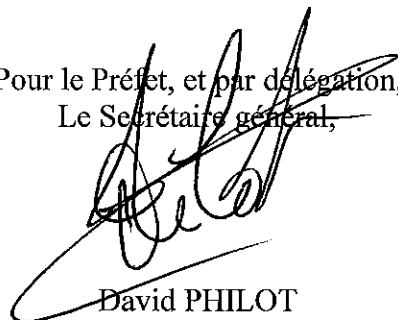
ARTICLE 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté n° 2012.PREF.DRHM/PFF du 30 novembre 2012 susvisé est modifié comme suit :

«**ARTICLE 2** : **Monsieur Olivier MARTINEZ**, commandant de police, est nommé régisseur de recettes adjoint auprès du commissariat de police de PALAISEAU, en remplacement de **Monsieur Michel VULLIN**».

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, le comptable assignataire, le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et notifié aux intéressés.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,



David PHILOT

Dans le délai de deux mois suivant sa notification, le présent arrêté peut faire l'objet, d'une part, d'un recours amiable formé, soit gracieusement auprès du Préfet de l'Essonne, soit par voie hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur, d'autre part, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

L'exercice d'un recours amiable conserve le délai du recours devant le tribunal administratif.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

REUNION DU MARDI 15 MARS 2016 à 15 HEURES

EN PREFECTURE DE L'ESSONNE
SALLE DE LA BEAUCE

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 630 – AVRAINVILLE

- Projet de création d'un magasin de bricolage sous l'enseigne « BRICOMARCHÉ » de 6439 m² de surface de vente, situé au sein de la Zone d'activités des Marsandes à AVRAINVILLE.

PREFECTURE DE L'ESSONNE

ARRÊTÉ N° 2016/011

Portant nomination des membres de la nouvelle commission tripartite

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi,

Vu la loi n° 2008-758 du 1^{er} août 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi,

Vu le Décret n° 2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi,

Vu la convention régionale Etat Pôle emploi relative au suivi de la recherche d'emploi du 1^{er} septembre 2009,

Vu le premier procès verbal de la réunion d'installation de l'instance paritaire régionale de l'Ile de France du 10 juin 2009,

Vu le règlement intérieur des Instances Paritaires régionales et notamment son article 12-4

Vu le code du travail, les articles R.5426-8, R.5426-9, R.5426-10 et R.5426-15,

Vu l'arrêté n° 11/0106 du 25 juillet 2011 DE monsieur le Préfet de l'Essonne, portant nomination des membres de la nouvelles commission tripartite.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté n° 11/0106 du 25 juillet 2011 susvisé de monsieur le Préfet de l'Essonne est abrogé.

Article 2 :

La nouvelle commission tripartite, chargée de donner un avis sur une décision envisagée de suppression du revenu de remplacement, est composée de la façon suivante:

- Madame Noëlle PASSEREAU, Responsable du Pôle Entreprise, Economie, Emploi de l'unité départementale de l'Essonne (DIRECCTE de l'Ile de France) représentant de l'Etat et, en cas d'empêchement, son suppléant Madame Renée BISSIERE contrôleur du travail,
- Madame Anne-Marie BARBEAU, Directrice Territoriale Essonne représentante de Pôle Emploi, et, en cas d'empêchement, ses suppléantes Mesdames Virginie GAINTE et Paulette LECUYER, Chargées de mission,

- Monsieur Jean-Louis JAQUET, de la Confédération Générale des Petites et Moyennes Entreprises, représentant le Collège Employeurs de l'instance paritaire régionale et en cas d'empêchement son suppléant Monsieur Claude BOITEAU, de l'Union Professionnelle Artisanale, représentant le Collège Employeurs de l'instance paritaire régionale,
- Monsieur André LEGAULT, de la Confédération Française de l'Encadrement – Confédération Générale des Cadres, représentant le Collège Salariés de l'instance paritaire régionale, et en cas d'empêchement son suppléant Monsieur Alban MEZARI, de la Confédération Française Démocratique du Travail, représentant le Collège Salariés de l'instance paritaire régionale.

Article 3 :

La commission tripartite désigne en son sein son président. Ce dernier est chargé de convoquer l'ensemble des membres qui composent la commission tripartite, étant entendu qu'il doit faire parvenir les pièces préparatoires nécessaires à la convocation.

Le secrétariat est tenu par le représentant de Pôle emploi auquel il incombe de convoquer les demandeurs d'emploi ayant sollicité ou saisi la commission et de rédiger un procès verbal à l'issue de la réunion.

Article 4 :

La nouvelle commission tripartite est compétente pour émettre un avis :

- Sur les projets de décision de suppression du revenu de remplacement qu'il relève du régime d'assurance chômage, du régime de solidarité ou de l'indemnisation des anciens agents du secteur public,
- Lorsque le préfet envisage selon les termes de l'article R.5426-15 du code du travail de prononcer une pénalité administrative dans les cas de fraude délibérée,

L'avis émis ne lie pas le préfet et ne constitue pas un acte décisoire susceptible de recours.

Article 5 :

Le préfet informe l'intéressé qu'il a la possibilité, dans un délai de 10 jours, si la sanction envisagée est une suppression du revenu de remplacement, d'être entendu par la nouvelle commission tripartite.

Le préfet se prononce dans les 15 jours qui suivent l'avis de ladite commission.

Article 6 :

Le préfet du département de l'Essonne, le directeur régional adjoint, responsable de l'unité départementale de l'Essonne de la DIRECCTE IDF et la directrice territoriale du Pôle emploi de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Evry, le 04 MARS 2016

Le préfet de l'Essonne,



Bernard SCHMELTZ.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité Départementale de
l'Essonne

ARRÊTÉ n° 2016/PREF/SCT/16/016 du 7 mars 2016

reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production (S.C.O.P.)

à

la société par actions simplifiée (SAS)

VOTRE ACTIF CLIENTS

sise 99C rue Edouard Vaillant

91200 ATHIS-MONS

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet Hors Classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-26 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande présentée par la société VOTRE ACTIF CLIENTS auprès de la Confédération Générale des SCOP, reçue à l'unité territoriale de l'Essonne le 25 février 2016 ;

VU la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;

VU la loi 78-763 du 19 juillet 1978 portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

VU la loi 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

VU le code des marchés publics, et notamment les articles 53 et 91 de ce code ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 93-455 du 23 mars 1993 relatif à la sortie du statut coopératif ;

VU le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production ;

VU l'avis favorable de la Confédération Générale des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production émis le 25 février 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société par actions simplifiée VOTRE ACTIF CLIENTS est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou de Société Coopérative de Travailleurs ou à utiliser cette appellation ou les initiales « S. C. O. P. » ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

Article 2 : Cette même société pourra prétendre au bénéfice des avantages prévus aux articles 53 et 91 du code des marchés publics.

Article 3 : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1, est valable, sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative Ouvrière de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Monsieur le directeur régional adjoint responsable de l'unité départementale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à la société requérante, et dont une copie sera également adressée au Ministère du Travail pour l'établissement d'une liste ministérielle publiée aux journaux officiels.

Pour le Préfet de l'Essonne et par
délégation du DIRECCTE d'Ile de France,
Le directeur régional adjoint responsable
de l'unité départementale de l'Essonne,


Marc BENADON



PREFET DE L' ESSONNE

Direction Régionale
des Entreprises
de la Concurrence
de la consommation
du Travail et de l'emploi

Unité départementale de l'Essonne

A R R E T E N° 2016/PREF/SCT/16/015 du 7 mars 2016

Autorisant la société COLAS Ile de France Normandie située 30 rue Gabriel Péri 92110 CLICHY à déroger à la règle du repos dominical pour son client la SNCF située à ÉPINAY SUR ORGE, les dimanches 13, 20, 27 mars 2016, 3, 17 avril 2016, 22 et 29 mai 2016

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 4 novembre 2011 nommant Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 14 novembre 2011 ;

VU l'arrêté n° 2013-PREF-MC-062 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté interministériel du 29 juillet 2013 publié le 13 août 2013 au journal officiel n° 0187 nommant Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2013 ;

VU l'arrêté n° 2015-026 du 4 mars 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Laurent VILBOEUF, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Marc BENADON, Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'unité territoriale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société COLAS Ile de France Normandie, déposée le 3 février 2016 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 12 février 2016 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune d'ÉPINAY SUR ORGE et de la Communauté d'agglomération Communauté PARIS-SACLAY;

VU l'avis défavorable émis par l'union départementale Force Ouvrière de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable du comité d'entreprise ;

CONSIDERANT que le conseil municipal d'ÉPINAY SUR ORGE, consulté le 12 février 2016 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que l'Assemblée de la Communauté d'agglomération Communauté PARIS-SACLAY, consulté le 12 février 2016 n'a pu statuer sur cette demande,

CONSIDERANT que la société COLAS Ile de France Normandie, dont l'activité consiste en la conception et réalisation de tous travaux publics, de bâtiment et de génie civil, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code,

CONSIDERANT que la demande de la société COLAS Ile de France Normandie a pour objet d'employer douze salariés les dimanches 13, 20, 27 mars 2016, 3, 17 avril 2016, 22 et 29 mai 2016, à des travaux d'aménagements des quais et mise en accessibilité des personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre d'un marché signé avec la Société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF),

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent l'interruption temporaire et exceptionnelle de la circulation du trafic SNCF, les week-ends du 12 au 28 mars 2016, 2 au 17 avril 2016 et 21 au 29 mai 2016,

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public,

ARRETE :

ARTICLE 1 : la société COLAS Ile de France Normandie située 30 rue Gabriel Péri 92110 CLICHY est autorisée à employer **douze salariés volontaires** les dimanches 13, 20, 27 mars 2016, 3, 17 avril 2016, 22 et 29 mai 2016, pour son client la société Nationale des Chemins de Fer Français (SNCF) située à ÉPINAY SUR ORGE.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des douze salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : La majoration de salaire et le repos compensateur devront être accordés aux salariés conformément aux dispositions contractuelles en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire d'ÉPINAY SUR ORGE, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Communauté PARIS-SACLAY, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, ainsi qu'à la société requérante.

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional
Le Directeur Régional Adjoint Responsable
de l'unité départementale de l'Essonne

Marc BENADON



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement et Prévention des Risques

Arrêté préfectoral n° 2016/DDT/SEPR/025
portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015
modifiant la composition de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Yerres

Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux « SAGE »;

VU le décret du Président de la République en date du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-Luc MARX, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU le décret du Président de la République en date du 7 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté du Premier Ministre en date du 14 juin 2013 nommant Monsieur Yves SCHENFEIGEL, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n°15/PCAD/016 du 2 février 2015 donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas de MAISTRE, secrétaire général de préfecture et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral 14/PCAD/92 du 1^{er} septembre 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Yves SCHENFEIGEL, administrateur civil hors classe, directeur départemental de Seine et Marne ;

VU l'arrêté du 1^{er} décembre 2015 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands pour la période 2016-2021, publié au JORF du 20 décembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015 portant modification de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE de l'Yerres ;

VU la délibération n°CR12-16 du 21 janvier 2016 du Conseil Régional d'Ile-de-France nommant Mme Sylvie CARILLON en tant que représentante de la région au sein de la CLE du SAGE de l'Yerres;

CONSIDERANT que suite aux élections régionales du 6 et 13 décembre 2015, et à la nomination pour le mandat restant à courir de Mme Sylvie CARILLON, il y a lieu de procéder à la modification de la CLE du SAGE de l'Yerres ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

ARRETE

Article 1er – Le «Collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : 26 membres» de l'article 1 de l'arrêté n° 2015/DDT/SEPR/140 du 18 juin 2015 portant modification de la Commission Locale de l'Eau est modifiée comme suit :

Représentants des communes

de Seine-et-Marne

M. Guy GEOFFROY, maire de Combs-la-Ville

M. Dominique STABILE, maire de Servon

M. Jean-Claude MARTINEZ, maire de Favières-en-Brie

M. Jean-Paul GUYONNAUD, maire de Chaumes-en-Brie

M. Bruno GAINAND, maire de Pécy

M. Bruno GUILLIER, adjoint au maire de Vaudoy-en-Brie

M. Michel PRUDON, maire de Courpalay

de l'Essonne

M. Serge GIOVANNACCI, conseiller délégué de Draveil

Mme Dominique MONGE-MANTAL, adjointe au maire d'Épinay-sous-Sénart

M. Clovis GRATIEN, conseiller municipal délégué de Bussy-Saint-Antoine

Mme Marie-Anne VARIN, conseillère municipale déléguée de Brunoy

du Val-de-Marne

M. Philippe NAHON, adjoint au maire de Santeny

M. Jean-François JACQ, conseiller municipal de Périgny-sur-Yerres

Représentant du Conseil Régional d'Ile-de-France

Mme Sylvie CARILLON

Représentant du Conseil Départemental de l'Essonne

Mme Brigitte VERMILLET

Représentant du Conseil Départemental de la Seine-et-Marne

Mme Virginie THOBOR

Représentant du Conseil Départemental du Val-de-Marne

M. Didier GUILLAUME

Représentant de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grand lacs

M. Daniel GUERIN

Représentant de la communauté de communes des gués de l'Yerres

M. Jean Marc CHANUSSOT, Président

Représentant du Syndicat Mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

M. Alain CHAMBARD, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de l'Yerres (SIAYV)

M. Joël CHAUVIN, Président

Représentant du Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Eaux Usées (SICTEU)

M. Guy USSEGLIO-VIRETTA

Représentant du Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des rus du bassin du Réveillon (SIAR)

M. Bernard VAURY

Représentant du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la région de Touquin (SIAEP)

M. Christian CORDIER, conseiller syndical

Représentant du Syndicat intercommunal de travaux pour l'aménagement et l'entretien de la Marsange

M. Christian MORESTIN, Président

Représentant du Syndicat de l'Yvron

M. Marc VERCAUTEREN, Président

Article 2 – Les autres dispositions de l'arrêté du 18 juin 2015 sont inchangées.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Article 4– Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Essonne, du Val de Marne et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur le site internet désigné par le ministère chargé de l'environnement : www.gesteau.eaufrance.fr.

Article 5 : Le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne et les secrétaires généraux des préfectures de l'Essonne, et du Val de Marne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres de la commission.

Melun, le 26 février 2016.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des
territoires de Seine et Marne



Yves SCHENFEIGEL



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRETE n° 2016-PREF-MCP-005 du 10 FEV. 2016
portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET
Directeur académique des services de l'Éducation nationale

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 43 ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne ;

VU le décret n°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU l'arrêté rectoral du 1^{er} février 2012 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté rectoral du 7 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 3 février 2016 portant nomination de Madame Béatrice PILI secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF-MCP-001 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

– **Enseignement privé**

Réception des dossiers de déclaration d'ouverture des établissements privés d'enseignement technique et délivrance des récépissés de déclaration (circulaire du 3 avril 1969).

– **Transports scolaires**

Délivrance aux élèves empruntant des services réguliers de transports de la prise en charge par l'État d'une partie des frais exposés (circulaires des 24 janvier 1962 et 9 septembre 1963).

– **Contrôle de légalité et contrôle budgétaire des collèges** :

Accusés de réception des documents suivants émanant des collèges :

- Actes budgétaires et pièces justificatives,
- Actes du conseil d'administration et du chef d'établissement relatifs à la passation et à l'exécution des contrats et marchés,
- Actes relatifs au fonctionnement des établissements n'ayant trait ni au contenu ni à l'organisation de l'action éducatrice.

– **Désaffectation des locaux scolaires** :

Avis préalable à la désaffectation par les communes des terrains et locaux scolaires ainsi que des logements d'instituteurs.

– **Commission de réforme départementale** :

Procès-verbaux des réunions de la commission, en qualité de représentant du Préfet et toutes correspondances relatives à cette commission.

ARTICLE 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 susvisé, Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne peut, par arrêté, donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes figurant à l'article 1er.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-001 du 19 janvier 2016 susvisé est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne et la Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bernard SCHMELTZ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

PREFECTURE

MISSION COORDINATION ET PERFORMANCE

ARRÊTÉ n° 2016-PREF-MCP-006 du 10 FEV. 2016
portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET,
Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne,
en matière d'ordonnancement secondaire

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 modifié relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret N°2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

VU le décret du 25 juillet 2013, portant nomination de M. Bernard SCHMELTZ, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, Directeur Académique des services de l'Éducation nationale du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;

VU l'arrêté rectoral du 7 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 3 février 2016 portant nomination de Madame Béatrice PILI, secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne.

VU l'arrêté rectoral du 11 janvier 2013 portant organisation de l'Académie de Versailles ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-002 du 19 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Délégation est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,

- pour l'exécution (ordonnancement, engagement, demande de paiement) des crédits des programmes, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
139 : enseignement privé du 1 ^{er} et 2 ^{ème} degrés	BOP académique Actions 8 Bourses et primes des collèges et des lycées privés de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6
230 : vie de l'élève	BOP académique Actions 4 : bourses des collèges et lycées publics de l'Essonne, des Hauts-de-Seine, des Yvelines, et du Val d'Oise	6

- pour l'ordonnancement et le suivi des crédits de la Direction des services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne des programmes à compter, le comptable assignataire étant la Direction départementale des finances publiques des Yvelines :

PROGRAMME	BOP	TITRES
140 : enseignement scolaire public du 1 ^{er} degré	BOP académique Actions 1 à 7	3, 6
214 : soutien de la politique de l'éducation nationale	BOP académique Actions 3, 8	3, 6
230 : vie de l'élève	BOP académique Action 1, 2 et 4 Accompagnement éducatif et suivi du budget frais de déplacement	3, 6

- Programme 333 : moyens mutualisés des administrations déconcentrées de l'État.
Cette délégation autorise Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Éducation nationale de l'Essonne, à engager des autorisations d'engagement et des crédits de paiement relevant du programme 333.

- Moyens mutualisés des administrations déconcentrées, titre 3, sur le centre financier 0333-DR75-DP91, en particulier pour la mise en paiement des loyers budgétaires et des charges de la cité administrative d'Évry.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Monsieur Lionel TARLET, ainsi que les agents auxquels il aura subdélégué sa signature, devront être accrédités par la Direction départementale des finances publiques des Yvelines.

Article 2 :

Sont soumis à ma signature :

- la réquisition du comptable prévue à l'article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées dans les conditions fixées à l'article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé.

Article 3 :

Le compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera transmis trimestriellement.

Article 4 :

L'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-002 du 19 janvier 2016 susvisé est abrogé.

Article 5 :

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation Nationale de l'Essonne et la secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Bernard SCHMELTZ



académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne

Evry, le 18 février 2016

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne,
VU l'arrêté 2016-PREF-MCP-005 du 10 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire,

Secrétariat Général

Téléphone

01 69 47 83 09

Fax

01 60772778

Mél.

ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet

www.ac-versailles.fr/ia91

Boulevard de France

91012 Evry cedex

ARRETE
2016-DSDEN-SG-n°09
portant délégation de signature

Article 1 : En application de l'article 1^{er} de l'arrêté 2016--PREF-MCP-005 du 10 février 2016, en cas d'absence de Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée est déléguée à :

- Madame Béatrice PILI, Secrétaire générale,

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.


Le Directeur académique,
Lionel TARLET



académie
Versailles

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne

Evry, le 18 février 2016

VU l'arrêté du 20 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Lionel TARLET, en qualité de Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne,
VU l'arrêté 2015-PREF-MCP-006 du 10 février 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire,

Secrétariat Général

Téléphone

01 69 47 83 09

Fax

01 60772778

Mél.

ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet

www.ac-versailles.fr/ia91

Boulevard de France

91012 Evry cedex

ARRETE
2016-DSDEN-SG-n°10
portant délégation de signature

Article 1 : En application de l'article 1^{er} de l'arrêté 2016-PREF-MCP-006 du 10 février 2016, en cas d'absence de Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des services de l'Education nationale de l'Essonne, la délégation de signature qui lui est conférée est déléguée à :

- Madame Béatrice PILI, Secrétaire Générale,
- Madame Marie-Christine BLONDIAUX, chef du Service Académique des bourses,

Article 2 : La Secrétaire Générale de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de l'Essonne est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Directeur académique,
Lionel TARLET

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU SUD-OUEST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Florence BROUILLAUD, inspectrice divisionnaire des finances publiques et à Mme Magali LEVEQUE, inspectrice des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des particuliers de PALAISEAU SUD-OUEST, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 18 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DEBARGE Corinne	HERVE Eric	CASAGRANDE Denis
-----------------	------------	------------------

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLAIN Jean-Marie FARINA Pascale VILLEBASSE Annick BOSC Anaïs	ROBOAM Anne GUILLARD Sylvie MINAUD Gilberte BODOLEC Jean-François	DESSALINES d'ORBIGNY Joëlle RACARY Anne-Marie NOEL Pascale
------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

DESVERGNES Maryline BAYNE Bérangère LOUCHARD Sébastien GRANDIN Christopher	ADOLPHE Marie-Pierre ROMANET-WEISBECKER Catherine MARCHAL Karine	BRIOU Audrey VELLU Catherine LAVAL-MARCHAT Vincent
-------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
HOSNI Kaouthar	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
MERIGOT Olivier	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
BRELIVET Yann	Contrôleur	3 000 €	6 mois	5 000 €
VAYSETTES Hélène	Agent administratif	500 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
BODOLEC Jean-François	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
BOSC Anaïs	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	5 000 €
VELLU Catherine	Agent administratif	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €
DESVERGNES Maryline	Agent administratif	2 000 €	0 €	3 mois	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PALAISEAU Sud-Ouest, SIP de PALAISEAU Nord-Est .

Article 6

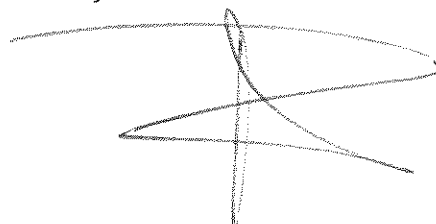
Les agents visés aux articles 1, 2 et 3 peuvent prendre des décisions en matière contentieuse et gracieuse, dans la limite de leur délégation à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de PALAISEAU Sud-Ouest, SIP de PALAISEAU Nord-Est.

Article 7

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne et affiché dans les locaux du service.

A PALAISEAU le 01 mars 2016

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,
Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER





PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale**

ARRÊTÉ

N°2016-DDCS-91-04 du 7 - MARS 2016

**portant agrément jeunesse et éducation populaire de
l'Association Départementale d'Action Sociale des Policiers**

LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire,
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse,
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors-classe, en qualité de Sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-102 du 1^{er} septembre 2015 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-103 du 1^{er} septembre 2015 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte,
- VU la demande d'agrément présentée par l'association,
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 02 février 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

Arrête:

Article 1er : L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
Association Départementale d'Action Sociale des Policiers (A.D.A.S.P.)	8/14, rue du Dr VIGNES 91100 CORBEIL-ESSONNES	9116-JEP-410

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée.


Le Préfet
Bernard SCHMELTZ



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale**

ARRÊTÉ

N°2016-DDCS-91-05 du 07 MARS 2016

**portant agrément jeunesse et éducation populaire de
l'Association Fête le mur Grigny**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire,
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse,
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors-classe, en qualité de Sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-102 du 1^{er} septembre 2015 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-103 du 1^{er} septembre 2015 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte,
- VU la demande d'agrément présentée par l'association,
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 02 février 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

Arrête:

Article 1er : L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
FETE LE MUR GRIGNY	2, Rue du Facteur Cheval 91350 GRIGNY	9116-JEP-411

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée.

3 - 
Le Préfet
Bernard SCHMELTZ

N° 2016-DDCS-91-05 du **07 MARS 2016**



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale**

ARRÊTÉ

N°2016-DDCS-91-06 du 07 MARS 2016

**portant agrément jeunesse et éducation populaire de
l'Association SUPREMASSY**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire,
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse,
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors-classe, en qualité de Sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-102 du 1^{er} septembre 2015 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-103 du 1^{er} septembre 2015 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte,
- VU la demande d'agrément présentée par l'association,
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 02 février 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

Arrête:

Article 1er : L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
SUPREMASSY	Espace Association C.O.S. Pierre de Courbertin Avenue du Noyer Lambert 91300 MASSY	9116-JEP-412

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée.

Le Préfet

Bernard SCHMELTZ

N° 2016-DDCS-91-06 du **07 MARS 2016**



PREFET DE L'ESSONNE

**Direction Départementale
De la Cohésion Sociale**

ARRÊTÉ

N°2016-DDCS-91-07 du 07 MARS 2016

**portant agrément jeunesse et éducation populaire de
l'Association Yerres Loisirs**

**LE PREFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- VU la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel, notamment son article 8 relatif à l'agrément jeunesse et éducation populaire,
- VU le décret d'application du 16 août 1901 pris pour l'exécution de la loi du 1^{er} juillet 1901,
- VU le décret n° 2002-570 du 22 avril 2002 relatif au Conseil national de l'éducation populaire et de la jeunesse,
- VU le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire,
- VU le décret du 25 juillet 2013 portant nomination de Monsieur Bernard SCHMELTZ, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,
- VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, Administrateur civil hors-classe, en qualité de Sous-préfet hors-classe, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF-MCP-025 du 31 juillet 2015 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-102 du 1^{er} septembre 2015 portant création du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2015-DDCS-91-103 du 1^{er} septembre 2015 portant désignation des membres du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, composition et fonctionnement de ses formations spécialisées et restreinte,
- VU la demande d'agrément présentée par l'association,
- VU l'avis de la formation spécialisée pour l'agrément jeunesse et éducation populaire du Conseil Départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative rendu le 02 février 2016,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale de l'Essonne,

Arrête:

Article 1er : L'association désignée ci-après est agréée en tant qu'association de jeunesse et d'éducation populaire sous le numéro :

Association	Siège Social	Numéro d'agrément
YERRES LOISIRS	2, rue Mare Sangnier 91330 YERRES	9116-JEP-413

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur départemental de la Cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne et notifié à l'association concernée.

Le Préfet,


Bernard SCHMITZ

N° 2016-DDCS-91-07 du **07 MARS 2016**